

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES**
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le : 11/07/2025 Complétée le 01/08/2025	DOSSIER N° AP 091 494 25 0004
Titulaire : HIPPO EXPLOITATION Représentée par Madame QUINET Charlotte Demeurant : 55 Rue Deguingand 92300 LEVALLOIS-PERRET Pour : Installation de 2 enseignes Sur un terrain sis : ZAC Val Vert – Croix Blanche 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-112-2025

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,
Vu le cahier des charges et de cession des terrains de la ZAC Val Vert Croix Blanche,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation de 2 enseignes est **accordée** à la société HIPPO EXPLOITATION pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

La déclaration relative à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) devra être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire.

Article 3

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 4 août 2025

Le Maire,

Sylvain TANGUY



Affiché le :

Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le : - 4 AOUT 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

